

Conditions Générales de Vente de la billetterie pour les matchs organisés par le STADE FRANCAIS PARIS au STADE JEAN BOUIN

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP Stade Français Paris (le « SFP »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de rugby organisé par le SFP (le « Match »). Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Porteur ».

Le SFP se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du SFP (<http://stade.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet.

2. Présentation de l'offre de billetterie

2.1 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du SFP concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

Le SFP déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

2.2 Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade Jean Bouin ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le SFP organiserait un Match.

Le SFP décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade du Stade Jean Bouin. Cependant, le SFP se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le Stade Jean Bouin. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le SFP, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au SFP, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Stade Jean Bouin indiquée sur son Billet, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

2.3 Supports des Billets

Les Billets sont soit disponibles sous format électronique (les « e-Tickets » ou « m-tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie, soit, à la demande de l'Acheteur (uniquement par Téléphone), édités sur support papier composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). Le SFP se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches.

Les Billets achetés seront transmis ou remis à l'Acheteur qui

fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 11.1 ci-après.

2.4 Attribution des places

Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au SFP, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

3. Commercialisation des Billets

3.1 Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix.

Le SFP se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs.

3.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de billetterie du SFP, et peuvent être communiquées par Téléphone (au 01.46.51.00.75, ou tout autre numéro qui s'y substituerait). Le SFP se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3.3 Formules de commercialisation

Le SFP décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match.

3.4 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du SFP et peuvent être communiqués par Téléphone.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.5 Tarifs réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le SFP, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour les personnes de moins de 25 ans (à la date d'achat du Billet). Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier d'un tarif préférentiel, dans la limite des disponibilités pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du SFP au Stade au cours d'une saison.

3.6 Frais afférents à l'obtention du Billet

Les frais d'obtention varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : deux (2) euros ;
- m-Tickets : deux (2) euros ;
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : douze (12) euros.

Le SFP se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

3.7 Facture

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du SFP.

4. Procédure d'achat

4.1 Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire :

- sur le Site Internet du SFP ;
- par Téléphone ;
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le SFP.

D'une manière générale, le SFP se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches et/ou Secteurs du Stade.

4.2 Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales.

Le SFP se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

4.3 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du SFP bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du SFP, le SFP (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du SFP (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le SFP se réserve le droit de ne pas valider l'achat de Billet.

Le SFP se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du SFP : Extent - 17 rue Letellier - 75016 PARIS

5. Procédures spécifiques pour les Acheteurs personnes morales

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au SFP un Bon de Commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur le Site Internet de billetterie du SFP, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : billetterie@stade.com.

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le SFP, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors par courriel les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur déclare et garantit au SFP que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes. Le SFP pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai

supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, le SFP pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Ethique des affaires : L'Acheteur personne morale déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Acheteur personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

6. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le SFP constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

7. Modalités de retrait

Les Billets Papier sont envoyés à l'adresse de l'Acheteur par courrier recommandé AR.

Les e-Tickets et m-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure décrite à l'article 8.1 ci-après. Ils doivent être imprimés ou téléchargés par le Porteur par ses propres moyens.

8. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets et m-Tickets) :

8.1 Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 11.1 ci-après. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du SFP et par l'envoi du Billet électronique accompagné des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique par l'Acheteur au Porteur.

Le SFP ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

8.2 Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions de l'article 8.3 ci-après, ou d'un mobile ou d'une tablette conformément aux dispositions de l'article 8.4 ci-après ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique. Seul

le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

8.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le SFP décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

8.4 Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du SFP. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le SFP décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

9. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (moins de 25 ans ...), y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accède au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du SFP. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet.

Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du SFP conformément aux dispositions de l'article 13.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

10. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par la détention du Billet, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie du SFP, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que

les sanctions prévues à l'article 15.f ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

Par ailleurs, par la détention du Billet, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du Rugby, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

11. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

11.1 Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au SFP à première demande.

11.2 Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux un Billet «Plein Tarif» exclusivement dans le réseau officiel ou la plateforme officielle autorisé par le SFP et dédié à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Acheteur s'engageant alors à respecter lesdites conditions.

11.3 Cession par les CSE et Collectivités publiques

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Acheteurs personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les Billets aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent, en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé(e) par le SFP et dédié(e) à cet effet. Le prix de cession d'un Billet ne pourra être supérieur au Prix payé par l'Acheteur pour ledit Billet.

11.4 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Acheteur et dudit bénéficiaire, que l'Acheteur reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du SFP chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 18, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Vol/Perte des Billets

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur uniquement pour un Billet papier ou le Porteur pour un Billet électronique pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de Billet est facturé 5€ par commande.

13. Limites de responsabilité du SFP

a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNR ou l'EPCR et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

b – Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le SFP à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère : La responsabilité du SFP ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNR, ou l'EPCR ...), les pandémies ou épidémies médicales.

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

d – Incident – Préjudice : Le SFP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Droits à l'image

Toute personne assistant à un Match du SFP au Stade consent au SFP, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du SFP et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le SFP à tout tiers de son choix.

15. Annulation des Billets par le SFP :

a – Interdiction de stade

Dès lors que le SFP sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le SFP procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

b – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par le SFP est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le SFP se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

c – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect stipulés à l'article 10) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au SFP, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

d – Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du SFP, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du SFP, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du SFP entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

e – Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du SFP. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, de la FFR ou de l'EPCR. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, ou l'EPCR. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

f – Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation de Billet, le SFP décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé.

16. Vidéoprotection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

17. Intuitus personae

L'Acheteur reconnaît que le SFP lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des

renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

18. Protection des données personnelles

Le SFP s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du SFP accessible sur son site Internet, et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du SFP et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du SFP, de ses partenaires et du Stade.

L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent.

L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut par ailleurs transmettre au SFP ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@stade.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Stade Français Paris – Service Billetterie – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus – Porte A – 75016 PARIS.

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le SFP fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces

manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

19. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le SFP est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@stade.com.

20. Droit applicable / Médiation / Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du SFP par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP Stade Français Paris – Service Billetterie – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus – Porte A – 75016 PARIS. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement à un service de médiation en vue d'une résolution amiable.

*Siège : SASP STADE FRANÇAIS PARIS – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus – Porte A – 75016 PARIS
RCS PARIS B 420 211 880 – N° ident. intracommunautaire : FR 81 420211880*

Fait à Paris, le 24 Juillet 2023

Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets et m-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade.